



**ENGAGEMENT  
PRIS**

**PROMESSE  
TENUE**

---

## **Aide à la garde d'enfants**

---

**Vous devez faire garder vos enfants  
pour aller travailler ?  
La Région vous aide et vous verse  
jusqu'à 30€ par mois.**



**Région  
Hauts-de-France**

# OBJECTIFS



La Région Hauts-de-France a mis en place l'Aide à la garde d'enfants (AGE) afin de lever un frein supplémentaire à l'emploi en aidant les parents de jeunes enfants de moins de 3 ans à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ce complément d'aide à la garde d'enfant vise par ailleurs à augmenter le pouvoir d'achat des familles tout en développant l'emploi dans le secteur de la garde d'enfant.



## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre domicilié et faire garder son / ses enfant(s) en Hauts-de-France ou dans un département français limitrophe.
- La durée de la garde doit correspondre à au moins 20 heures par semaine.
- Devoir recourir à un mode de garde déclaré\* afin de pouvoir exercer une activité professionnelle et/ou suivre une formation qualifiante.
- Dans le cas d'une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou en formation qualifiante), justifier d'une activité professionnelle pour les deux parents ou d'une attestation de formation professionnelle qualifiante si l'un des deux parents est en formation professionnelle qualifiante pour une durée supérieure à deux mois.
- Dans le cas d'une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation qualifiante), le revenu net mensuel hors primes et 13<sup>e</sup> mois ne devra pas dépasser trois SMIC. Dans le cas d'une famille monoparentale, le revenu net mensuel hors primes et 13<sup>e</sup> mois ne devra pas dépasser deux SMIC.

\* La structure d'accueil (accueil collectif ou accueil individuel de type assistante maternelle) est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales.



## MONTANT DE L'AIDE

- > 20 euros par enfant et par mois pour une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation)
- > 30 euros par enfant et par mois pour une famille monoparentale. Le montant de l'aide est attribuée pour une durée de 11 mois au maximum sur l'année civile concernée.

NB : la liste des pièces indiquées ci-dessus n'est pas exhaustive. La Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction.

## MODALITÉS DE VERSEMENT



Après instruction et validation de la demande, l'ouverture des droits intervient au début du mois de dépôt de la demande.

L'aide s'arrête le mois qui suit l'anniversaire des trois ans de l'enfant ou si l'enfant n'est plus en mode de garde déclarée.

Pour les enfants de moins de trois ans, l'aide n'est plus versée si l'enfant est scolarisé.

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande sur la plateforme dédiée.

Le versement sera trimestriel, à terme échu.

# DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dépôt de la demande se fait sur le portail dédié :  
**[www.age.hautsdefrance.fr](http://www.age.hautsdefrance.fr)**

Le demandeur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'instruction de sa demande et notamment toutes les pièces justificatives. Toute demande incomplète et/ou non validée par le demandeur dans un délai de trois mois après son dépôt sera classée sans suite.

Rendez-vous sur  
**[www.age.hautsdefrance.fr](http://www.age.hautsdefrance.fr)**  
pour faire une simulation et déposer votre dossier.

## Informations et accompagnement

**0 800 02 60 80**

Service & appel  
gratuits

Retrouvons-nous sur :



regionhautsdefrance



regionhdf



@hautsdefrance



region\_hautsdefrance

